



**PROCES-VERBAL DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Màj : 22/09/2020  
Page : 1/6

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

Membres en exercice : 42  
Présents à la séance : 7

Nombre de votants : 10  
Date de la convocation : 14 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Stéphane GROS

Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à 16h00, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, suite à la réunion du 13 décembre 2022 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence..

**Etaient présents (par ordre alphabétique) :**

Stéphane GROS, Catherine AMIOT, Joël DEMULE, Dominique JUILLOT, Michel LEFER, Pierre RAGEOT, François de TRUCHIS.

**Excusés, ayant donné procuration :**

Guillaume THIEBAUT, ayant donné procuration à Pierre RAGEOT.  
Henri PERRUSSET, ayant donné procuration à Catherine AMIOT.  
Paul THEBAULT, ayant donné procuration à Michel LEFER.

**Excusés :**

Landry LEONARD, Didier FICHET, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Marc LABULLE, Sylvie TRAPON, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Romain PITTET, Michel BOULEY, Eric BLANC, Christian CLERC, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Peggy GABORIT, Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARDE.

**Absents :**

Vincent FAGUET, Françoise LARGE, Jean-Noël MORY

\*\*\*\*\*

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Cette présente séance peut se tenir sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Stéphane GROS est désigné secrétaire de séance.

M. Dominique JUILLOT remercie de sa présence M. Jean Paul LUARD, représentant de la CUCM et excuse Mme ZAIDI, trésorière municipale de Chagny.

## Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022

Le procès-verbal du 11 octobre n'appelle aucune remarque.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 11 octobre 2022.

## Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 5 décembre 2022.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

## Dossier n° 2 : Décision modificative n°3

M. JUILLOT cède la parole à Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation de la décision modificative n°3. Il s'agit d'un transfert de crédit du chapitre 23, article 2313, au chapitre 21, article 2518, d'un montant de 300 000 €. Il s'agit de l'acquisition de la ligne de sur-tri de l'usine ECOCEA. Pour rappel, ces travaux avaient été prévus lors du budget primitif 2022 au chapitre 23 « construction en cours ».

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Adopte la décision modificative n°3.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Dossier n° 3 : Tarifs 2023 de traitement des déchets accueillis sur les installations du SMET 71

Lors de l'assemblée du 13 décembre 2022, malgré l'absence de quorum, M. JUILLOT a expliqué aux membres présents les difficultés rencontrées pour fixer les tarifs 2023.

En effet, une prospective budgétaire avait été présentée aux élus en octobre 2021, et celle-ci faisait ressortir une augmentation nécessaire des tarifs de 12% sur 3 ans, puis de 6% sur deux ans.

Mais, depuis fin 2021, des événements majeurs ont eu lieu - notamment la guerre en Ukraine, qui a entraîné une très forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie. L'inflation des prix constatés en 2022 est largement au-dessus de celle prise en hypothèse lors de l'élaboration de la prospective en 2021.

Le réajustement des tarifs pour l'année 2023 est le sujet majeur de cette séance. Comme chaque délégué peut le constater dans sa propre commune, collectivité, l'augmentation des charges de fonctionnement, notamment des fluides entraîne une grande incertitude et des difficultés pour la projection budgétaire. Cette augmentation des fluides est particulièrement impactante dans le coût d'exploitation de l'usine ECOCEA. Le poste « électricité » de 800 k€ en 2022 passera en 2023 à 1 700 k€.

Parallèlement à cette augmentation du coût des fluides, une réflexion doit s'engager sur l'avenir. M. GROS rappelle que l'interdiction d'enfouir devrait s'appliquer à partir de 2025. Il s'agit donc de trouver des solutions alternatives et écologiques. Une réflexion est engagée sur la possibilité de créer une chaufferie

CSR qui permettrait, même s'il s'agit d'un gros investissement, à la fois de brûler une grande partie des déchets qui sont actuellement enfouis et également de produire de l'électricité.  
Aucune décision n'est aujourd'hui prise, toutefois, il est indispensable d'anticiper pour garantir un coût stable de traitement des ordures ménagères sur le long terme ; des investissements seront nécessaires.

Les augmentations proposées sont rationnelles : d'autres solutions ont été envisagées par traiter le coût de l'électricité, mais aucune n'a pu aboutir.

En réponse à M. RAGEOT, il est précisé que le nouveau marché aura une durée maximum de 10 ans.

M DEMULE interroge sur le prix du mégawatt heures, le coût énoncé par Paprec est de 290€/MWh. Stéphane GROS précise que plusieurs scénarios ont été envisagés, notamment pour la préparation du débat d'orientations budgétaires ; l'augmentation proposée de 20% est sincère et sans abus. L'excédent dégagé serait de ~205 k€ ,ce qui, ramené aux recettes de fonctionnement, est très faible.

M. DEMULE s'interroge sur le résultat de l'exercice 2022. A ce jour, il est estimé à 900 k€ mais il sera calculé dès la clôture de l'exercice. M. CHASSIN précise également que les résultats diminuent d'année en année, et les tonnages sont en nette baisse cette année, ce qui engendre une diminution des recettes adhérents.

M. de TRUCHIS s'interroge sur la raison de cette baisse des tonnages. M. CHASSIN indique que cette baisse est notamment due à l'extension des consignes de tri, la situation économique et aux messages liés au tri qui commencent à porter leurs fruits. M.GROS complète son propos en précisant que pour le SIVOM du Louhannais, cette diminution est de l'ordre de 11% et Mme AMIOT indique qu'au niveau du SIRTOM la baisse est significative également.

Stéphane GROS explique que des investissements importants sont encore à prévoir avec notamment le centre de tri de Torcy. Toutefois, il faut être vigilant et surveiller le taux de désendettement. A la demande de M. DEMULE, il est précisé que la capacité de désendettement en 2021 était de 11,2 ans.

M. de TRUCHIS souhaite savoir comment se situe le SMET sur le coût de traitement des déchets par rapport à d'autres collectivités. M.CHASSIN propose qu'un document soit préparé en ce sens et envoyé prochainement aux délégués.

🔗 Le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Adopte les nouveaux tarifs 2023, hors TVA et hors TGAP, tels que décrits ci-dessus, à savoir :

### 1/ Part fixe par adhérent

	PART FIXE					
	Ordures ménagères résiduelles			Déchets non recyclables		
	2022	2023		2022	2023	
		Augmentation de 20%	Montant annuel		Augmentation de 7%	Montant annuel
CA le Grand Chalon	1 107 505 €	221 501 €	<b>1 329 006 €</b>	263 161 €	18 421 €	<b>281 582 €</b>
CA MBA	779 946 €	155 989 €	<b>935 935 €</b>	97 589 €	6 831 €	<b>104 421 €</b>
CA Beaune Côte et Sud	570 185 €	114 037 €	<b>684 222 €</b>			
CUCM			<b>1 240 780 €</b>			
SIVOM du Louhannais	352 262 €	70 452 €	<b>422 715 €</b>	133 278 €	9 329 €	<b>142 607 €</b>

SICED Bresse Nord	265 670 €	53 134 €	<b>318 804 €</b>	59 080 €	4 136 €	<b>63 215 €</b>
SIRTOM de Chagny	283 163 €	56 633 €	<b>339 795 €</b>	97 221 €	6 805 €	<b>104 026 €</b>
CC Mâconnais Tournugeois	174 244 €	34 849 €	<b>209 093 €</b>	44 717 €	3 130 €	<b>47 848 €</b>
CC Sud Côte Chalonnaise	106 533 €	21 307 €	<b>127 840 €</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
CC entre Saône et Grosne	67 829 €	13 566 €	<b>81 395 €</b>	48 487 €	3 394 €	<b>51 881 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 707 338 €</b>	<b>741 468 €</b>	<b>5 689 585 €</b>	<b>743 533 €</b>	<b>52 047 €</b>	<b>795 581 €</b>

## 2/ Part variable (OMr et DNR)

- ✓ Déchets non recyclables (DNR) : **100,18 € HT/t.**
- ✓ Ordures ménagères adhérents : **122,17 € HT/t.**
- ✓ Déchets verts : **21,96 € HT/t.**

## 3/ Autres tarifs :

- ✓ Matériaux pour le recouvrement périodique sur l'ISDND : Ce tarif est égal au montant de la TGAP qui s'applique selon la nature du déchet.
  - ✓ Prestations liées au déclenchement du portique de radiodétection de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA et de l'ISDND à l'encontre des adhérents ou clients : forfait pour frais de gestion interne de **150 € HT** et, le cas échéant, la facturation à l'Euro l'Euro, si intervention d'une société spécialisée.
  - ✓ Traitement des déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle : **100,18 € HT/t** (non soumis à la TGAP).
  - ✓ Prestations liées aux apports de déchets non conformes : forfait de **150 € HT** (hors reprise et élimination par l'apporteur dans une filière adaptée et agréée).
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

## Dossier n° 4 : Convention de mise à disposition de la fibre par le SMET au SIRTOM

Le SMET met à la disposition du SIRTOM de Chagny la fibre optique. La convention de mise à disposition est arrivée à échéance. Une nouvelle convention va ainsi être conclue selon les mêmes conditions à savoir partage des frais à 50% par chacune des parties  
Catherine Amiot précise que le SIRTOM a déjà délibéré favorablement.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de la fibre optique par le SMET 71 au SIRTOM de la région de Chagny.;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **Dossier n° 5 : Avenants aux contrats et conventions de traitement des collectes sélectives des adhérents en consigne de tri**

Stéphane GROS rappelle que l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique doit avoir lieu au plus tard le 1er janvier 2023.

Pour les 7 collectivités qui ne sont pas encore passées à l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire :

- La Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, pour le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Mâconnais - Val de Saône (CAMVAL),
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois,
- La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise,
- La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,
- Le SICED Bresse Nord,
- La Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

une phase transitoire a été organisée.

Par ailleurs, il est précisé que trois adhérents du SMET sont déjà en extension des consignes de tri, à savoir :

- Le SIVOM du Louhannais en convention avec le SYDOM du Jura (39) ;
- Le SIRTOM de la Région de Chagny en contrat avec Bourgogne Recyclage à Épinal (88) ;
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon en contrat avec Paprec à Chassieu (69).

Dans l'attente de la mise en service du futur centre de tri de Torcy, le SMET reprend le contrat ou la convention en cours, sans changement d'opérateur, ni de lieu de déchargement, ni de lieu de tri des déchets recyclables, en maintenant les conditions financières et organisationnelles en vigueur.

Les contrats sont repris au 1er janvier 2023 en l'état par le SMET et feront l'objet d'une refacturation à l'euro-l'euro. Les contrats de reprise des matériaux issus du tri de ces déchets recyclables sont conservés par chacun des trois adhérents.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats et conventions de traitement des collectes sélectives pour les adhérents cités dans le rapport ci-dessus, et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **Dossier n° 6 : Convention de mise à disposition des biens de la CUCM dans le cadre du transfert de compétence**

M. GROS rappelle que la CUCM adhèrera au SMET 71 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette adhésion entraîne automatiquement le transfert de la compétence traitement.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens doit donc être établi et approuvé par les deux parties avant le 31 décembre.

La CUCM a approuvé cette décision.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le projet de convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens de la CUCM au SMET 71 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 17h15

Le Secrétaire de séance,

**Stéphane GROS**

Le Président,

**Dominique JUILLOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Gros', written over the printed name.

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 17h15

Le Secrétaire de séance,

**Stéphane GROS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Gros', written over a horizontal line.

Le Président,

**Dominique JUILLOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Juillot', written over a horizontal line.